

Mairie de Boisseuil

Règlement de fonctionnement

Relais Petite Enfance Croque Lune



Adopté le :
01/12/2025

1. Identité du Gestionnaire.....	2
2. Coordonnées du RPE.....	2
3. Compétence territoriale du RPE	2
4. Le rôle du Relais Petite Enfance.....	3
a. Les objectifs du Relais Petite Enfance	3
b. En direction des familles.....	3
c. En direction des jeunes enfants.....	3
d. En direction des professionnels de l'accueil individuel	4
5. Le fonctionnement du Relais Petite Enfance	4
a. Les temps d'accueil collectifs	4
. Déroulement.....	4
. Inscriptions	5
. Obligations lors des temps collectifs.....	5
b. Les temps de permanence	6
. Les horaires d'ouverture.....	7
. L'intérêt pour les Familles	7
. L'intérêt pour les professionnels de l'accueil individuel :	7
. L'intérêt pour les candidats à l'agrément.....	7
c. Les temps de professionnalisation.....	7
6. Responsabilité et sécurité.....	8
7. Utilisation du logiciel Inoé et traitement des données personnelles	8
8. Modifications	9
9. Annexes.....	9

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour les parents et les assistants maternels agréés.

Il définit les actions, les responsabilités et les droits et devoirs de ses utilisateurs.

1. Identité du Gestionnaire

Commune de Boisseuil

Place de Soneja
87220 Boisseuil
05.55.06.91.06

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la commune de Boisseuil apporte une offre de service au SIPE en direction des assistants maternels, des enfants et des parents de son secteur. Les deux parties s'engagent réciproquement.

2. Coordonnées du RPE

Nom de l'animateur : Laurie BOUQUET

Mail : laurie.bouquet@mairie-boisseuil87.fr

Téléphone : 05.55.58.83.06

Adresse : Résidence de la Halle
Place de la Paix
87220 Boisseuil

3. Compétence territoriale du RPE

Les communes de **Boisseuil, Le Vigen et Solignac**.

Une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance du Val de Briance (SIPE) concernant les communes du Vigen et de Solignac a été signée.

4. Le rôle du Relais Petite Enfance

Cette structure est à destination des assistants maternels, des gardes à domicile, des familles, des enfants et des candidats à l'agrément.

a. Les objectifs du Relais Petite Enfance

- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil individuel, les enfants et parfois les parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

b. En direction des familles

- Informer sur les différents modes d'accueil du jeune enfant
- Accompagner vers un mode d'accueil adapté aux besoins et spécificités de chaque famille
- Communiquer les disponibilités portées à notre connaissance, des assistants maternels du territoire
- Expliquer la relation contractuelle avec le salarié, assistant maternel ou employé à domicile, basée sur la confiance mutuelle
- Informer de manière générale sur les droits et devoirs d'un employeur mais également sur les prestations sociales

c. En direction des jeunes enfants

Proposer et animer des ateliers collectifs permettant :

- une expérience de la collectivité en découvrant, progressivement, les règles de la vie en collectivité
- une ouverture sur l'extérieur en offrant des temps de rencontre et d'échanges pour « aller à la rencontre de l'autre »
- l'éveil de chaque enfant **en fonction de son âge et de son développement** : les activités proposées sont libres et les enfants ne sont pas dans l'obligation d'y participer, certaines activités seront proposées uniquement aux plus grands en fonction de leur stade de développement et de leurs capacités

d. En direction des professionnels de l'accueil individuel

- Mettre en relation avec les parents recherchant un mode de garde
- Informer de façon générale, sur le statut, les droits et devoirs...
- Ecouter, échanger et soutenir dans la pratique professionnelle
- Favoriser la professionnalisation des assistants maternels :
 - Organiser des rencontres et débats tout en partageant ses expériences professionnelles et s'enrichissant de celles des autres
 - Faciliter l'accès à la formation continue
- Mettre en place des temps collectifs en direction des professionnels de l'accueil individuel et des enfants qu'ils accueillent
- Renforcer l'identité professionnelle et valoriser les compétences
- Proposer aux enfants des supports de jeu ou activités adaptés à leur âge
- Emprunter ou acquérir des supports d'information

L'objectif du RPE est d'accompagner les professionnels de l'accueil individuel et non de se substituer à eux auprès des enfants.

5. Le fonctionnement du Relais Petite Enfance

L'animatrice du Relais assure les temps d'accueil collectifs ainsi que les temps de permanence.

a. Les temps d'accueil collectifs

Ces temps sont ouverts sur inscription, aux assistants maternels, aux gardes à domicile et aux enfants accueillis, pour des temps d'échanges, de partage, d'éveil et de professionnalisation. Ils peuvent être ponctuellement ouverts aux familles.

Horaires d'ouverture : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h30.

. Déroulement

Les temps d'accueil collectifs offrent la possibilité aux professionnels de l'accueil individuel d'accompagner les enfants dans le jeu libre, la motricité ou encore des propositions d'activités d'éveil.

Il est important que les professionnels de l'accueil individuel investissent les différents temps pour que les enfants en bénéficient pleinement.

Les professionnels ont la possibilité d'arriver et de partir quand ils le souhaitent durant le créneau horaire du temps d'accueil proposé. Ils sont invités à prendre en considération le rythme des enfants qu'ils accueillent (sieste, biberon, collation, etc.). Afin de respecter le rythme des jeunes enfants, le RPE peut mettre à disposition sur demande un espace dédié au sommeil. Cela facilite la participation de chacun des enfants accueillis chez les assistants maternels.

Les propres enfants des assistants maternels seront accueillis au RPE, uniquement lorsqu'ils sont pris en compte dans leur agrément.

Enfants malades : dans l'intérêt général, en cas de signes avérés de maladie contagieuse, l'assistant maternel, pour fréquenter le RPE, devra présenter un certificat de non-contagion.

. Inscriptions

Un système par inscription est mis en place afin de permettre à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel qui le souhaite, de participer à ces temps et de prévoir l'organisation en fonction du nombre et de l'âge des enfants accueillis.

Nombre d'inscrits limités à :

- 10 enfants
- 4 assistants maternels

Pour les temps collectifs organisés au gymnase, il n'y a pas de limite d'inscrits.

Les inscriptions se font sur place au RPE, par mail ou par téléphone.

Les professionnels s'inscrivent sur un temps collectif dans la semaine et ont la possibilité de s'inscrire en attente sur un second temps. La fréquentation pour chaque professionnel est limitée à deux temps d'accueil collectif par semaine.

En cas d'empêchement, chacun s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, la référente du Relais avant le début des temps d'accueil collectifs.

Dans le cas où seulement un professionnel est inscrit au temps collectif, celui-ci sera annulé.

. Obligations lors des temps collectifs

. Les professionnels de l'accueil individuel :

- Ont la responsabilité des enfants qu'ils accueillent
- Doivent veiller à la sécurité affective et physique des enfants accueillis
- Accompagnent les enfants dans les jeux, découvertes et expérimentations

- Sont invités à participer à la préparation et au rangement du matériel
- Sont tenus à la discréction professionnelle
- Veillent à limiter les conversations d'ordre privé

. *L'animatrice du Relais :*

- Accueille les professionnels de l'accueil individuel, les enfants et occasionnellement les parents
- Gère l'organisation des temps collectifs
- Contribue à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel
- Anime des échanges professionnels avec les assistants maternels et gardes à domicile
- Enrichi les propositions des assistants maternels et gardes à domiciles concernant les supports de jeu ou d'activité d'éveil adaptés à l'âge et au développement de chaque enfant
- Respecte le secret professionnel concernant tant les propos des professionnels que ceux des parents

. *Règles applicables à tout utilisateur du RPE :*

- Le RPE est un service public gratuit destiné, notamment, à favoriser les relations employeurs-employés, il doit rester **un lieu neutre, non jugeant**.
- Le RPE est une structure laïque, les appartenances politiques, religieuses ou autres ne doivent pas faire l'objet de prosélytisme en son sein.
- Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la reproduction et la diffusion de l'image ou de la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.
- Sur les temps d'accueil collectifs, **l'usage du téléphone portable est interdit**, sauf urgence personnelle ou professionnelle. Des pochettes à destination des professionnels sont proposées afin d'y entreposer leurs téléphones et/ou clés, sinon ils resteront dans leurs sacs.
- Des photographies peuvent être prises par la référente du RPE lors de temps d'activités ou d'animations exceptionnelles (intervenant extérieurs etc.), avec autorisation des parents. Elles pourront par la suite être transmises aux professionnels et/ou parents qui le souhaitent.

b. Les temps de permanence

Ces temps sont ouverts aux familles, aux assistants maternels, aux gardes à domicile et aux candidats à l'agrément.

. Les horaires d'ouverture

**mardi de 14h15 à 18h30
mercredi de 14h15 à 18h30**

. L'intérêt pour les Familles

- être informé sur les différents modes d'accueil
- rechercher un mode d'accueil :
 - mise à disposition d'une liste actualisée des assistants maternels des communes de Boisseuil, Le Vigen et Solignac indiquant les disponibilités communiquées au RPE
 - mise à disposition d'une liste non exhaustive des gardes à domicile en emploi direct avec les disponibilités communiquées au RPE
 - suivi de la recherche
- avoir accès à des informations de premier niveau relatives :
 - au contrat de travail
 - aux démarches administratives
 - aux prestations sociales
 - aux droits et devoirs de l'employeur et du salarié

. L'intérêt pour les professionnels de l'accueil individuel :

- être mis en relation avec les familles recherchant un mode d'accueil individuel, par la diffusion des listes des disponibilités communiquées au RPE sur le territoire,
- avoir accès à des informations législatives et administratives de premier niveau,
- être un lieu d'écoute.

. L'intérêt pour les candidats à l'agrément

- s'informer sur la profession d'assistant maternel, l'agrément et ses modalités
- prendre connaissance des démarches à effectuer et des besoins du secteur
- découvrir le relais et son fonctionnement

c. Les temps de professionnalisation

Ces temps sont proposés aux assistants maternels et gardes à domicile, visant l'accompagnement dans la professionnalisation. Ils sont de divers type :

- temps d'accueil collectifs
- temps d'échanges professionnels
- organisation de réunions à thème

- journée nationale des assistants maternels
- promotion de la formation continue

Les objectifs de ces temps sont :

- prendre du recul par rapport aux situations vécues au quotidien,
- se rencontrer entre professionnels et s'enrichir d'expériences diverses,
- développer sa capacité d'écoute,
- renforcer son identité professionnelle.
- Se former à de nouvelles techniques
- Faire évoluer sa pratique en lien avec la législation en vigueur

6. Responsabilité et sécurité

Le professionnel de l'accueil individuel **est responsable de l'enfant qu'il accueille au sein du relais ou dans le cadre d'animations proposées par le relais** (motricité, bibliothèque, etc.), conformément au contrat de travail signé avec le parent employeur. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant un temps collectif.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou disparition de bien matériel (poussette, vêtements, bijoux, etc.) survenus pendant les temps d'accueil collectifs. Ceux-ci restent sous la responsabilité des propriétaires.

7. Utilisation du logiciel Inoé et traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance utilise le logiciel Inoé pour la gestion et le suivi de ses usagers.

Cet outil permet la constitution d'une base de données regroupant les informations relatives aux familles, aux enfants et aux assistants maternels du territoire.

La collecte et le traitement de ces données ont pour finalités :

- D'assurer la sécurité des enfants et des assistants maternels lors des temps collectifs
- De permettre un accompagnement individualisé des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant
- De répondre aux obligations de suivi statistique et d'évaluation fixées par les autorités compétentes

Ce traitement de données est réalisé conformément au Règlement Général sur la Protection des Données en application depuis le 25 mai 2018. Les données recueillies sont strictement confidentielles et accessibles uniquement à l'animatrice du RPE, son gestionnaire ainsi qu'aux partenaires institutionnels dans le cadre exclusif de leurs missions.

Conformément à cette réglementation, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données le concernant.

La fourniture des informations demandées est obligatoire pour permettre l'inscription, le suivi et la mise en œuvre des services du Relais Petite Enfance, dans un objectif de sécurité et de qualité du service auprès des usagers.

8. Modifications

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année si les conditions de fonctionnement le justifient. Les familles et les assistants maternels seront prévenues par mail et les modifications seront consultables sur le site internet de la commune.

9. Annexes

Les professionnels de l'accueil individuel fréquentant les temps collectifs, doivent signer un document attestant qu'ils ont pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engage à le respecter (Cf. annexe 1).

Pour se rendre au relais avec les enfants, les professionnels de l'accueil individuel doivent y être autorisés par les parents employeurs (Cf. annexe 2).

Annexe 1

Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement du RPE
« Croque Lune »

Je soussigné(e) _____,
assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou garde à domicile

Habitant la commune de _____, certifie avoir pris
connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Croque
Lune » et m'engage à le respecter.

Le non-respect de ce règlement de fonctionnement pourra entraîner un rappel de la
référente du relais ou une éviction du relais si la situation est récurrente.

Fait à _____, le _____.

Signature

Précédé de la mention Lu et approuvé

Annexe 2

Attestation de prise de connaissance du règlement de fonctionnement et du RPE
« Croque Lune » et autorisations

Nous, soussignés,

Parent 1 _____ et/ou

Parent 2 _____

De l'enfant (NOM et Prénom) _____

Employant Madame/Monsieur _____

- Autorisons notre enfant à participer aux temps d'accueil collectifs proposés par le RPE « Croque Lune ».
- Autorisons notre enfant à participer aux animations exceptionnelles proposées par le RPE (motricité au gymnase, intervenants, bibliothèque, etc.).
- Autorisons notre enfant à être photographier dans le cadre d'animations proposées par le RPE. Ces photographies resteront dans l'enceinte du Relais et ne seront pas diffusées.
- Autorisons à ce que les photographies de notre enfant soient éventuellement diffusées dans la presse régionale, le bulletin municipal ou figurées sur le site internet de la commune de Boisseuil.

Fait à _____, le _____.

Signature (parent 1)

Précédé de la mention Lu et approuvé

Signature (parent 2)

Précédé de la mention Lu et approuvé